

## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin**

*Service prévention des pollutions,  
des risques et contrôles des transports*

*Cellule Mines et Carrières*

Limoges, le 27 novembre 2012

**Le Directeur régional**

à

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne  
1 rue de la préfecture  
BP 87031  
87031 LIMOGES CEDEX

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement**  
Société AREVA Mines  
Mise à l'arrêt définitif et remise en état du site CRPM de Fanay à Saint-Sylvestre

L'inspection des installations classées a procédé le 14 novembre 2012 à une inspection du centre de radioprotection dans les mines de Fanay afin de vérifier la mise en œuvre des travaux de remise en état prescrits par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 relatif à la remise en état du site de l'installation dite « Générateur de radon » de Fanay.

### **I. Situation administrative**

La société ALGADE a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1994 à exploiter un générateur de radon sur le centre de radioprotection des mines situé au lieu-dit « Fanay » à Saint-Sylvestre.

En 2002, le Préfet de la Haute-Vienne a donné acte de la reprise de l'exploitation par COGEMA devenue AREVA Mines.

L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 a prescrit à AREVA Mines des dispositions complémentaires relatives à la remise en état du site portant notamment sur :

- l'évacuation des déchets ;
- l'utilisation en remblai sur site des déchets de démolition inertes ;
- la mise en place d'une couverture végétale et l'ensemencement du site ;
- la clôture du site.

### **II. Constats réalisés au cours de l'inspection**

Le site est clôturé par un grillage d'environ 2m de hauteur. Un panneau indiquant « propriété privée – défense d'entrer » est apposé sur la clôture.



*Vue de l'entrée du site*

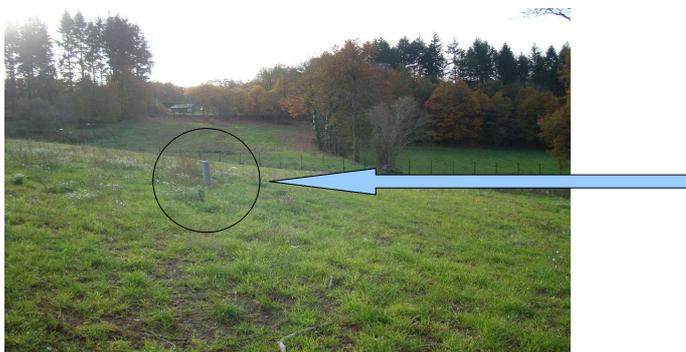
Une couverture végétale et un réensemencement ont été réalisés.

Restent en place sur le site :

- un dosimètre ;
- un sondage.



*Dosimètre de site*



*Sondage laissé en place sur le site*

L'alvéole a été comblée, son emplacement n'est plus visible.



*Ancien emplacement de l'alvéole (vue en direction du Sud-Ouest)*

Par courrier électronique en date du 8 novembre 2012, l'exploitant a transmis à l'inspection les relevés radiométriques et le plan compteur réalisé par le laboratoire Pearl le 17 juillet 2012<sup>1</sup> suite aux travaux de réaménagement.

L'inspection n' a pas relevé d'incohérence avec le document établi par Pearl.

L'exploitant a donc satisfait à ses obligations sous réserve d'anomalies qui ne seraient pas visibles actuellement ou de désordres qui se manifesteraient dans le futur et liés aux conditions de réalisation de ces travaux.

### **III. Conclusion et proposition**

A ce jour et sauf erreur de notre part, l'exploitant n'a pas notifié au préfet de la Haute-Vienne la réalisation des travaux prescrits tels que prévu par l'article R 512-39-3 du code de l'environnement.

De ce fait, l'inspection propose au préfet de la Haute-Vienne de solliciter de la part de l'exploitant cette notification afin de donner acte à la société AREVA Mines de sa cessation d'activité concernant le centre de radioprotection dans les mines de Fanay, en lui adressant le procès-verbal de récolement qui sera rédigé après réception de la notification.

Un exemplaire de ce procès-verbal devra être transmis au maire de Saint-Sylvestre en application de l'article R 512-39-3 du code de l'environnement.

---

<sup>1</sup> rapport Relevé débimétrique du site réaménagé de Fanay (CRPM) de juillet 2012